

**Renouvellement des AUP – Note de présentation du projet de renouvellement de
l'autorisation unique pluriannuelle
de l'Organisme unique de gestion collective de l'irrigation des bassins Aveyron
Lemboulas**

Diffusion : dossier de consultation du public

Le code de l'environnement prévoit la délivrance d'autorisations uniques pluriannuelles (AUP) de prélèvements d'eau à usage agricole dans les zones concernées par des déséquilibres quantitatifs dites « Zones de répartition des eaux ».

A cette fin, l'organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements d'eau à des fins agricoles dépose un dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement (AUP) pour l'ensemble des irrigants de son périmètre de gestion et est chargé d'établir chaque année un plan annuel de répartition (PAR) entre les irrigants du volume de prélèvement autorisé par l'AUP à partir des besoins qu'ils lui communiquent.

L'OUGC Aveyron Lemboulas a bénéficié d'une première autorisation le 8 juillet 2016 pour une durée de 5 ans.

Les volumes prélevables objectifs ont été notifiés par le préfet de Tarn-et-Garonne à l'OUGC Aveyron Lemboulas bénéficiaire de l'AUP Aveyron Lemboulas le 16 février 2021 en préparation du renouvellement de son AUP. Ces volumes concernent les eaux superficielles et les nappes d'accompagnement et ils sont accompagnés de l'indication des échéances fixées pour les atteindre. Ces éléments ont été communiqués par le préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne par courrier du 19 mai 2020 au préfet référent de l'OUGC.

Ces volumes ont été définis pour respecter en moyenne 8 années sur 10 des débits adaptés pour permettre tous les usages sans restriction en période de basses eaux.

En application du code de l'environnement, le renouvellement des AUP à hauteur des volumes prélevables objectifs notifiés vise à atteindre l'objectif de bon état des eaux, encadré par la Directive cadre sur l'eau DCE, et à résorber le déséquilibre quantitatif au plus tard en 2027. Ces volumes prélevables objectifs notifiés ne concernent que le compartiment « cours d'eau et nappes d'accompagnement » en période de basses eaux (ou dite période d'étiage).

La procédure de renouvellement d'une autorisation unique de pluriannuelle AUP est encadrée par le code de l'environnement. L'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire.

Le présent projet de renouvellement de l'AUP fait l'objet d'une procédure adaptée à une modification notable. Il intègre en effet des prescriptions de baisse du volume autorisé qui entraînent un impact moindre sur l'environnement que l'autorisation initiale. Il respecte les articles R. 214-31 et D. 181-15-1 du code de l'environnement modifiés depuis l'autorisation initiale.

Le code de l'environnement prévoit la possibilité d'autoriser temporairement en période de basses eaux (ou étiage), des prélèvements supérieurs aux volumes prélevables objectifs notifiés. Cette possibilité est à réserver aux périmètres élémentaires considérés en déséquilibre et jusqu'à l'échéance prévue de retour à l'équilibre.

Le projet d'AUP précise des programmes de retour à l'équilibre pour les périmètres élémentaires en déséquilibre pour les campagnes d'irrigation 2024, 2025, 2026, permettant de

respecter les volumes prélevables objectifs au plus tard en 2027. Pour bénéficier de cette diminution progressive, l'OUGC doit transmettre un programme de retour à l'équilibre.

Le projet d'arrêté prévoit l'autorisation unique pluriannuelle des bassins Aveyron et Lemboulas sur une période de 5 ans jusqu'au 1^{er} novembre 2028 .

Modalités de la consultation :

La présente consultation est menée en application de l'article L123-19-2 du code de l'environnement. Le dossier comporte ainsi la demande du pétitionnaire, la présente note explicative et le projet d'AUP. Elle est menée pendant 15 jours du mercredi 25 octobre au mercredi 8 novembre 2023 inclus.

Lieu de consultation :

Le projet d'arrêté et la présente note sont consultables sur le site internet des préfectures de :

- Aveyron (<https://www.aveyron.gouv.fr/>),
- Lot (<https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Milieus-aquatiques.-usages-de-l-eau.-navigation.-DPF/Usages-de-l-eau/Participation-du-public>),
- Lozère (<https://www.lozere.gouv.fr/>)
- Tarn (<https://www.tarn.gouv.fr/Publications/Participation-du-public>)
- Tarn-et-Garonne (<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public>)

Les avis doivent être transmis par voie électronique à l'adresse suivante :

ddt-seb-ppve@tarn-et-garonne.gouv.fr

en précisant la mention « consultation renouvellement AUP-OUGC Aveyron-Lemboulas »

Suite donnée à la consultation :

Une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne.